

Règlement du concours photo 2016

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association des usagers des mouillages de la commune de Saint Armel : **L'Armeloise** (ci-après dénommée "l'association"), sise à la Mairie de St Armel – 56450, organise du **8 février au 4 mai 2016**, un concours photo ayant pour thème « **Les Marais** ». Ce concours est destiné à constituer un fonds photographique libre de droits. Il sera porté à la connaissance du public par voie de presse et par tous autres moyens tels que les sites internet de la commune.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est ouvert à tous, à l'exclusion des professionnels de la photo et des membres du jury officiel défini plus loin. Pour concourir, chaque futur participant doit s'inscrire au moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site (www.armeloise.fr) et disponible sur simple demande auprès des membres du bureau de l'association. Ce bulletin d'inscription dûment rempli devra être remis au bureau de l'association avec les photographies candidates avant la date limite indiquée plus loin. Toute inscription incomplète, illisible, raturée, et/ou ne respectant pas les conditions de participation au présent concours sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : Jurys et critères de sélection

Le jury officiel est présidé par Paul SERRAND il est composé de personnes ayant des compétences dans le monde des arts graphiques et de la photographie. Pour chacune des 2 catégories définies, le jury procédera à la sélection des 10 photographies qui correspondront le mieux aux critères listés ci-après. Il décernera ensuite aux œuvres ayant sa préférence son « **Prix du jury** » dans chacune des catégories.

Les 20 photos sélectionnées par le jury feront l'objet d'une présentation lors de la « **Fête du Golfe** » le **14 Mai 2016** au lieu dit : **Le Passage de St Armel**

Le public pourra alors voter pour désigner celles qu'il préfère et contribuer au palmarès du « **Prix du public** » dans chacune des catégories.

La sélection des photographies lauréates se fera selon les critères suivants:

- Respect du thème : « **Les Marais** ».
- Respect des catégories :

Les participants doivent classer leurs œuvres dans l'un des groupes indiqués ci-dessous.

- Catégorie « photo artistique »
- Catégorie « photo originale »

Seules les techniques de photographie numériques avec ou sans filtre sont acceptées. Les épreuves peuvent être monochromes ou polychromes.

La liste des gagnants sera publiée sur les sites internet de l'association et éventuellement de la commune. Elle sera affichée sur le site, et fera éventuellement l'objet de communications extérieures.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants ne doivent proposer qu'une seule photographie par catégorie ; Chaque œuvre sera remise sur papier photo format A4, avec ou sans marge et bordure, au bureau de l'association domicilié pour la durée du concours à l'adresse du Président : Patrice MILLOT au **26, route du Pissac 56450 St Armel**, ainsi que sous forme de fichier numérique (format jpeg de 2Mo maximum) à l'adresse électronique suivante :

concoursphotos@armeloise.fr

La date limite de dépôt des photographies est fixée au **4 Mai 2016**, la date de transmission faisant foi.

Le participant s'engage à être l'auteur et le seul propriétaire de la photographie et à ne l'avoir jamais proposée lors des concours antérieurs.

ARTICLE 5 : Acceptation

Les participants reconnaissent que leur contribution au présent concours est sans contrepartie financière d'aucune sorte, et vaut acceptation du présent règlement. Ils autorisent l'association à reproduire, à communiquer et à adapter les photographies objet du concours, en France et à l'étranger, sans limites dans le temps, et ceci sur tous supports que ce soit.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Les participants reconnaissent s'être assurés préalablement de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'association ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. L'association se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection.

ARTICLE 8 : Lots

Les lots consisteront en bon d'achat auprès de commerçants de la région.

ARTICLE 9 : Remise des Prix

Les lots seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra en fin de journée le **14 Mai 2016** lors de la « **Fête des 2 cales** ». Les gagnants absents à la fête seront contactés pour l'attribution de leurs lots par courriel ou par téléphone à partir des éléments figurant sur leurs bulletins de participation.

En cas d'absence de réponse, les lots seront tenus à la disposition des gagnants au domicile du Président jusqu'à la prochaine assemblée générale en aout 2016. Passée cette date, les lots resteront la propriété de l'association.

ARTICLE 10 : Non-restitution

Les participants cèdent à l'association leurs photos remises au titre de leur participation au présent concours. Elles ne leur seront donc pas restituées.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement. Le présent document est consultable sur le site internet de l'association. Il peut être obtenu sur simple demande à l'Association.

ARTICLE 12 : Divers

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser pendant toute la durée du concours sera tranchée souverainement par l'association dans le respect des lois.

ARTICLE 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de l'association, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.